



Commerce des services de la SADC

LISTE DES ENGAGEMENTS DU ZIMBABWE

La République du Zimbabwe soumet ici sa liste finale des engagements Protocol du commerce des services de la SADC. Cette liste couvre les services de communication, financiers, de tourisme et de transport.

Conformément aux lignes directrices relatives aux négociations et à la planification pour le 1^{er} cycle des Négociations sur le Commerce des Services de la SADC adoptées par le TNF-Services le 11 novembre 2009 et approuvées par le CMC le 12 février 2011, paragraphe 28¹; tous les nouveaux engagements entrepris dans cette offre utilisent la dernière Classification des Nations Unies (CPC) Ver.2.1. La Classification centrale des produits (CPC) Ver.2.1 a été publiée le 11 août 2015. À partir de cette date, toutes les versions provisoires antérieures sont devenues obsolètes. Pour une description détaillée de tous les codes CPC utilisés dans cette offre, veuillez consulter le site Web de l'ONU:<https://unstats.un.org/unsd/cr/registry/cpc-21.asp>

¹28. Lorsqu'on décrit des secteurs et sous-secteurs où l'on a pris des engagements et afin d'éviter toute ambiguïté à propos de l'étendue de l'engagement les Etats Parties feront référence à la Liste de classification sectorielle des services de l'OMC. Lorsqu'il est nécessaire d'affiner la classification sectorielle, cela peut se faire sur la base de la Classification centrale des produits des Nations Unies.

Modes de livraison 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Accès au marché	Traitement national	Engagement supplémentaire
I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CE PLAN	3) Les restrictions suivantes s'appliquent aux étrangers qui cherchent à acquérir des actions de sociétés cotées à la Bourse du Zimbabwe. L'achat d'actions est limité à 49 pourcent par part du capital social émis ; cette limite s'ajoute à toute participation étrangère existante dans une entreprise. Un seul investisseur est limité à un maximum de 15 pourcent des actions proposées		
	4) Non consolidé, à l'exception des mesures concernant l'entrée et le séjour temporaire des catégories de personnes suivantes, comme définies dans l'annexe sur la circulation des personnes (Mode 4) : Détachements intra-entreprises (DI) : Les cadres, gestionnaires et spécialistes, ayant au moins d'un 1 an d'ancienneté juste avant la date de demande d'admission au transfert au Zimbabwe, sous réserve d'un manque de disponibilité sur le marché du travail local. La durée de séjour est limitée à un permis d'emploi temporaire, de 2 ans renouvelables pour 2 ans supplémentaires.	4) (a) Cadres, gestionnaires et visiteurs d'affaires : Néant (b) Experts : la présence commerciale étrangère est requise pour former et transférer des connaissances et des compétences spécialisées à un citoyen zimbabwéen.	
	Visiteurs des affaires : L'entrée et le séjour sont autorisés jusqu'à 90 jours dans une période de 365 jours, mais chaque visite ne doit pas dépasser 30 jours.		

Modes de livraison 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Accès au marché	Traitement national	Engagement supplémentaire
	<p>Professionnels indépendants :</p> <p>Les permis d'emploi temporaire doivent être demandés avant l'entrée au Zimbabwe. La durée du séjour est assujettie à la durée du contrat jusqu'à un maximum de 180 jours. Le permis de travail temporaire est renouvelable après 180 jours</p> <p>Fournisseurs de services contractuels:</p> <p>Le permis d'emploi temporaire doit être demandé avant l'entrée au Zimbabwe. La durée du séjour est assujettie à la durée du contrat jusqu'à un maximum de 180 jours Le permis de travail temporaire est renouvelable après 180 jours</p>		
II. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU SECTEUR			
2. SERVICES DE COMMUNICATION			
A. et B. Services postaux et de courrier, y compris les services de livraison express	1) Néant	1) Néant	
(i) Traitement d'une communication écrite adressée sur tout type de support physique (par exemple, lettres, cartes postales), y compris :	2) Néant	2) Néant	
<ul style="list-style-type: none"> • Le service de courrier hybride • Le courrier direct 	3) Néant	3) Néant	
(ii) Traitement des colis adressés (les livres et les catalogues sont inclus dans ce sous-secteur)	4) Non-consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	4) Non-consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	

Modes de livraison 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Accès au marché	Traitement national	Engagement supplémentaire
(iii) Traitement des produits de presse adressés (magazines, journaux et périodiques) (iv) Traitement des articles mentionnés dans (i) à(ii) (ci-dessus) comme le courrier recommandé ou assuré (v) (Services de livraison express (définis comme la collecte, le transport et la livraison de documents, d'imprimés, de colis, de biens ou d'autres objets rapidement, tout en surveillant et en maintenant le contrôle de ces éléments tout au long de la fourniture du service) pour les articles référencés À in (i) à (iii) ci-dessus (vi) Traitement des articles non adressé/sans adresse (vii) Échange de documents (fourniture de moyens, y compris la fourniture de locaux ad hoc ainsi que le transport par un tiers, permettant une livraison automatique par échange mutuel d'articles postaux entre les utilisateurs qui s'abonnent à ce service. L'article postal se réfère à des éléments traités par tout type d'opérateur commercial, qu'il s'agisse de public ou privé) (viii) Autres services non spécifiés ailleurs			
C. Services de télécommunications			
a) Services de téléphonie vocale (CPC 7521)	1) Néant	1) Néant	

Modes de livraison 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Accès au marché	Traitement national	Engagement supplémentaire
b) Services de transmission de données par commutation de paquets (CC 7523**)	2) Néant	2) Néant	
c) Services de transmission de données par commutation de circuits (CPC 7523**)	3) Néant	3) Néant	
d) Services de télex (CPC 7523**)	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
e) Services télégraphiques (CPC 7522)			
f) Services de télécopie (CPC 7521** + 7529**)			
g) Services de circuits loués privés (CPC 7522** + 7523**)			
h) Messagerie électronique (CPC7523**)			
i) Messagerie vocale CPC7523**			
j) Récupération en ligne d'informations et de bases de données 7523*			
k) Échange électronique de données (EDI) 7523**			
l) Services de télécopie améliorés/à valeur ajoutée, incl. 7523** Stocker et transférer, stocker et récupérer			
m) Conversion de codes et de protocole (n.a.)			
n) Traitement direct de l'information et/ou de données (y compris traitement de transactions) (CPC 843**)			

Modes de livraison 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Accès au marché	Traitement national	Engagement supplémentaire
B. Services audiovisuels			
a) Services d'enregistrement sonore, sauf services d'enregistrement live/en concert (CPC96111)	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	
b) Services de production de films, de vidéos et de programmes de télévision (CPC 96121)	3) Exigence de partenariat par joint-venture avec participation étrangère limitée à 49%	3) Néant	
c) Services de production de programmes de radio (CPC 96122)	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
d) Services de distribution de films, de vidéos et de programmes de télévision (CPC 96140)			
e) Services de projection de films (CPC 96150)			
7. SERVICES FINANCIERS			
B. Services bancaires (utilisant le CPC Provisoire)			
a. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public (CPC81115 -81119)	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	
b. Prêt de tous types, y compris le crédit à la consommation, l'hypothèque, le crédit, l'affacturage et le financement de transactions commerciales (CPC 8113)	3) Néant 4) Non-consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	3) Néant 4) Non-consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
c. Leasing financier (CPC8112)			
d. Tous les services de paiement et de transmission de fonds, y compris les cartes de crédit, de débit, les chèques de voyage et les chèques bancaires (CPC 81339**)			
e. Garanties et engagements (CPC 81199**)			

Modes de livraison 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Accès au marché	Traitement national	Engagement supplémentaire
f. Les banques marchandes sont également autorisées à: <ul style="list-style-type: none"> - souscrire à de nouvelles émissions - gérer les portefeuilles - augmenter le capital de développement - l'organisation du financement des fusions et acquisitions 			
9. SERVICES DE TOURISME ET LIES AU VOYAGE (utilisant le CPC Provisoire)			
A. Hôtels et restaurants(CPC641-643)	1) Néant	1) Néant	
B. Agences de voyage et tour-opérateurs (CPC 7471)	2) Néant	2) Néant	
C. Services de guide touristique (CPC 7472)	3) Néant	3) Néant	
	4) Non-consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	4) Non-consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
11. SERVICES DE TRANSPORT			
A. Transport de voies navigables intérieures			
a. Services de transport de marchandises sur les eaux internes par navires frigorifiques (CPC 65221)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
	2) Néant	2) Néant	
b. Autres services de transport de marchandises sur les eaux internes (CPC65229)	3) Exigence de partenariat par joint-venture avec participation étrangère limitée à 49%	3) Néant	
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
c. Services d'entretien et de réparation d'autres équipements de transport (navires) (CPC87149**)			

Modes de livraison		1) Transfrontalier	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques	
Secteur ou sous-secteur	Accès au marché			Traitement national	Engagement supplémentaire	
B. Services de transport aérien						
(a) Systèmes informatisés de réservation (SIR	1)	Néant			1) Néant	
(b) Entretien et réparation d'aéronefs (CPC 868**)	2)	Néant			2) Néant	
	3)	Néant			3) Néant	
(c) Vente et marketing de services de transport aérien	4)	Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale			4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
E. Services de transport ferroviaire						
(a) Services de transport de passagers, limités aux services non planifiés à objectifs touristiques (trains de luxe, trains à vapeur) (CPC 7111**)	1)	Non consolidé			1) Non consolidé	
	2)	Néant			2) Néant	
	3)	Exigence de partenariat par joint-venture avec participation étrangère limitée à 49%			3) Néant	
(b) Transport de fret (CPC 7112)	4)	Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale			4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
(d) Entretien et réparation de l'équipement de transport ferroviaire (CPC 8868**)	1)	Néant			1) Néant	
	2)	Néant			2) Néant	
	3)	Exigence de partenariat par joint-venture avec participation étrangère limitée à 49%			3) Néant	
	4)	Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale			4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	